



Bruges

Le 17/04/2024
DEC-2024-31
PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240417-DEC-2024-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 30/05/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association BRUGES RESPIRE dont le siège social est situé au Forum des Associations, 68 avenue de Verdun à BRUGES (33520), représentée par Monsieur Damien VOUAUX en sa qualité de Président, pour des prestations de logistique et d'organisation de course nécessaires au déroulement du Semi-Marathon des Jalles 2024,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association BRUGES RESPIRE (SIRET 851 252 627 00019) un contrat de prestations de logistique et d'organisation de course (restauration, ravitaillement, signalement, repérage et marquage de la course ainsi que mise à disposition de meneurs d'allure) pour le Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024,
- **De payer** sur présentation d'une facture, et au vu de l'état final des inscrits, la somme de **1€ par personne inscrite au Semi-Marathon**,
- **De prendre en charge** les repas du midi des membres de l'Association présents ainsi que la fourniture des t-shirts aux intervenants présents.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Gonzalo CHACON